



PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
des territoires de la Savoie

Service environnement, eau, forêts

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2014-1506
portant modification du comité de pilotage du site Natura 2000
FR8201770-S01 "réseau de zones humides, pelouses, landes
et falaises de l'avant-pays savoyard" - Site d'intérêt communautaire
ZPS22-FR8212003 "avant-pays savoyard" - zone de protection spéciale**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Éric JALON, préfet, en qualité de préfet de la Savoie ;

VU la décision de la Commission européenne en date du 22 décembre 2003 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'intérêt communautaire pour la zone biogéographique alpine ;

VU l'arrêté ministériel du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Avant-pays savoyard » en Zone de protection spéciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 avril 2003 portant constitution du comité local de suivi du site d'importance communautaire n° FR8201770-S1 "réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard" ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de La Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La composition du comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectif des sites Natura 2000 S01 – FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant-pays savoyard » et ZPS22 – FR8212003 « Avant-pays savoyard » fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 07 avril 2003 est modifiée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- les représentants élus locaux du Conseil Général de la Savoie ;
- les représentants élus des communes de Aiguebelette-le-Lac, Attignat-Oncin, Ayn, La Balme, Billième, La Bridoire, Champagnieux, Chanaz, Conjux, Corbel, Dullin, Gerbaix, Gresin, Jongieux, Lépin-le-Lac, Loisieux, Lucey, Marcieux, Nances, Novalaise, Rochefort, Saint-Alban-de-Montbel, Saint-Christophe-la-Grotte, Saint-Jean-de-Chevelu, Sainte-Marie-d'Alvey, Saint-Maurice-de-Rotherens, Saint-Paul-sur-Yenne, Saint-Pierre-de-Curtille, Saint-Pierre-d'Entremont, Traize, Verel-de-Montbel, Vimines, Yenne ou leurs suppléants ;
- un représentant élu de la communauté de communes de Yenne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes du lac d'Aiguebelette ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes du Val Guiers ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Cœur de Chartreuse ou son suppléant ;
- un représentant élu du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Guiers et de ses affluents (SIAGA) ou son suppléant ;
- un représentant élu du Syndicat du Haut-Rhône ou son suppléant ;
- un représentant élu du Parc naturel régional de la Chartreuse ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

Les propriétaires

- un représentant du Syndicat Professionnel des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de la Savoie ;
- un représentant du syndicat des propriétaires fonciers agricoles de Savoie ;

Les usagers

- un représentant de la chambre d'agriculture Savoie-Mont Blanc ;
- un représentant de la Maison des agriculteurs de l'Avant-pays Savoyard
- un représentant du centre départemental des jeunes agriculteurs de la Savoie ;
- un représentant de réseau transport d'électricité (RTE) ;
- un représentant de Réseau Ferré de France (RFF) agence Rhône-Alpes-Auvergne ;
- un représentant du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes ;
- un représentant du Syndicat du Cru Jongieux ;
- un représentant de la Compagnie Nationale du Rhône ;
- un représentant de l'UNICEM ;
- un représentant des Ailes du lac ;
- un représentant de Vertes Sensations ;

Représentants de structures environnementales

- un représentant du Conservatoire d'espaces naturels de Savoie ;
- un représentant de la FRAPNA de la Savoie ou son suppléant ;
- un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux de la Savoie ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie ;
- un représentant de la fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- un représentant du CPIE Savoie Vivante ;
- un représentant de la FAPLA, fédération des associations de protection du lac d'Aiguebelette ;

- les représentants des associations communales de chasse agréées de Aiguebelette-le-lac, Attignat-Oncin, Ayn, La Balme, Billième, La Bridoire, Champagneux, Chanaz, Conjux, Corbel, Dullin, Gerbaix, Jongieux, Lépin-le-Lac, Loisieux, Lucey, Nances, Novalaise, Rochefort, Saint-Alban-de-Montbel, Saint-Christophe-la-Grotte, Saint-Jean-de-Chevelu, Sainte-Marie-d'Alvey, Saint-Maurice-de-Rotherens, Saint-Paul-sur-Yenne, Saint-Pierre-de-Curtille, Traize, Verel-de-Montbel, Yenne ;

Organismes scientifiques

- un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Rhône-Alpes ;

- un représentant du conservatoire botanique national alpin ;

- un représentant du laboratoire d'écologie de l'université de Savoie ;

Représentants des services de l'État

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ou son représentant ;

- le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Rhône-Alpes ou son représentant ;

- le préfet du département de la Savoie ou son représentant ;

- le directeur départemental des territoires du département de la Savoie ou son représentant ;

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ou son représentant ;

- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, ou son représentant.

- le chef de service départemental de l'office national des forêts (ONF) de la Savoie ou son représentant ;

- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de la Savoie ou son représentant ;

- le chef de service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) de la Savoie ou son représentant,

- le chef du service départemental du conseil supérieur de la pêche ou son représentant ;

Article 2 :

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes, le Directeur départemental des Territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Chambéry, le **31 DEC. 2014**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


François-Claude PLAISANT